

OBJET TARIF DE LOCATION DE TERRAIN NU A USAGE D'HABITATION


La Commune a acquis, dans le cadre de ses réserves foncières, des terrains situés notamment à la Montagne, Saint-François. Occupés sans titre par plusieurs familles qui y ont établi leur résidence principale et exercent parfois une activité agricole sommaire liée à l'autoconsommation, la municipalité a entrepris depuis 1987 la régularisation des occupations par la conclusion de convention d'occupation précaire

Conclue pour une durée de dix années, la convention donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation dont l'année de référence est 1987 avec pour base 0,30 F/m²/mois, soit 0,045 €/m²/mois pour une parcelle inférieure ou égale à 1000 m², 300 F/mois, soit 45,73 €/mois pour une superficie comprise entre 1000 et 1500 m² et 350 F/mois, soit 53,35 €/mois au-delà de 1500 m².

Ces montants sont réactualisés chaque année en application de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction jusqu'en 1994, puis de la valeur moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction de 1995 à 2005, enfin de l'Indice de Référence des Loyers depuis 2006.

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Receveur municipal, je vous propose de vous prononcer sur le tarif de location de terrain nu à usage d'habitation, joint en annexe, applicable pour l'année 2012 et qui servira de base à l'émission des titres pour les loyers dus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
30 NOV. 2011
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 89-813 DU 2 AOUT 1989
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

OBJET TARIF DE LOCATION DE TERRAIN NU A USAGE D'HABITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-51 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;


Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

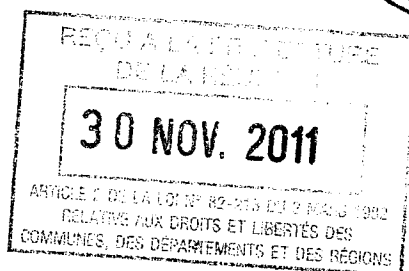
**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le tarif de location de terrain nu à usage d'habitation applicable en 2012.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer les actes ou les documents de toute nature y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE





ANNEXE AU RAPPORT N° 11/07-51
En séance du samedi 19 novembre 2011
TARIF DE LOCATION DE TERRAIN NU A USAGE D'HABITATION

Année	Terrain < 1000 m ²	Terrain compris entre 1000 et 1500 m ²	Terrain > 1500 m ²
1987 (année de référence)	0,30 F/m ² /mois Soit 0,045 €/m ² /mois	300 F/mois Soit 45,73 €/mois	350 F/mois Soit 53,35 €/mois
2011 IRL 2 ^e trim. 2010 : 118,26 IRL 2 ^e trim. 2009 : 117,59	<u>0,14 x 118,26 = 0,140 €</u> 117,59 Arrondi à 0,14 €/m ² /mois	<u>73,40 x 118,26 = 73,818 €</u> 117,59 Arrondi à 73,82 €/mois	<u>86,34 x 118,26 = 86,831 €</u> 117,59 Arrondi à 86,83 €/mois
2012 IRL 2 ^e trim. 2011 : 120,31 IRL 2 ^e trim. 2010 : 118,26	<u>0,14 x 120,31 = 0,142 €</u> 118,26 Arrondi à <u>0,14 €/m²/mois</u>	<u>73,82 x 120,31 = 75,099 €</u> 118,26 Arrondi à <u>75,10 €/mois</u>	<u>86,83 x 120,31 = 88,335 €</u> 118,26 Arrondi à <u>88,34 €/mois</u>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 19/11/2011
 En annexe à la Délibération N° 2011-17-S1

LE MAIRE

19 NOV. 2011

LE MAIRE DE SAINT-DENIS

LE MAIRE DE SAINT-DENIS